

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE****REUNION DU 5 DÉCEMBRE 2025**

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq à 08h40, l'Assemblée Départementale s'est réunie sur la convocation de sa Présidente, sous la présidence de Mme Eliane BARREILLE dans la salle de l'Hémicycle.

Pierre CATILLON a été désigné secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mme Eliane BARREILLE, M. Claude BONDIL, M. Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M. Jean-Claude CASTEL, M. Pierre CATILLON, Mme Michèle COTTRET, M. Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M. Camille GALTIER, M. Benoit GAUVAN, M. Marcel GOSSA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Marion MAGNAN, M. René MASSETTE, Mme Michèle MOUTTE, M. Pierre POURCIN, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Sandra RAPONI, M. Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA, Mme Magali SURLE-GIRIEUD, M. Jean-Michel TRON, M. René VILLARD.

PROCURATIONS :

Mme Stéphanie COLOMBERO ayant donné pouvoir à M. Jacques BRES, M. Michel DALMASSO ayant donné pouvoir à M. Alain DELSAUX, M. Robert GAY ayant donné pouvoir à M. Camille GALTIER, Mme Isabelle MORINEAUD ayant donné pouvoir à Mme Michèle COTTRET, Mme Patricia PAUL ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude CASTEL.

Madame la Présidente de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° V-SCC-1 (05/12/25)

Direction de l'Aménagement Territorial et de la Montagne

Objet : Contractualisation 2024 - 2026 : Avenant 1 pour le territoire HPPB, Avenant 2 pour les territoires de APV, PFML, PAA, DLVA, SB, JLVD, VUSP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU la délibération n°V-TE-1 du 19 mars 2018 approuvant le principe d'une contractualisation afin de partager une stratégie de développement avec les territoires ;

VU la délibération n°V-SCC-1 du 22 juin 2023 approuvant les principes de la contractualisation 2024-2026 avec les territoires et définissant les deux grands axes stratégiques ;

VU la délibération n°V-SCC-2 du 20 octobre 2023 approuvant les domaines d'intervention et les typologies d'opérations pouvant être retenues dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026 ainsi que la répartition de l'enveloppe ;

VU la délibération n° V-SCC-1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant les avenants n°1 aux contrats de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU le guide des aides et des subventions ;

CONSIDERANT la période de collecte d'opérations et les échanges relatifs aux avenants aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 conduits avec l'ensemble des acteurs publics sur les 8 territoires d'intercommunalités (Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, Alpes Provence Verdon, Durance Luberon Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération, Sisteronais-Buëch, Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Jabron Lure Vançon Durance et Haute-Provence Pays de Banon) ;

ENTENDU le rapport de Madame la Présidente du Conseil départemental :

Conformément à l'article 3.6 des contrats, la dernière clause de revoyure annuelle des contrats s'est tenue de juillet 2025 à octobre 2025 et a permis d'ajuster le contenu des contrats.

Au regard de l'avancée des opérations, des échanges intervenus avec les acteurs publics des territoires et de l'examen des pièces reçues, trois types d'ajustements ont été réalisés :

- la suppression, à la demande des maîtres d'ouvrage, de neuf opérations initialement inscrites ;
- l'ajustement du coût d'une opération ;
- l'intégration de quarante-trois nouvelles opérations dont le calendrier de travaux prévisionnel répond aux exigences des contrats.

Cette phase de revoyure s'est effectuée dans le strict respect des enveloppes financières allouées aux territoires. De ce fait, ces avenants inscrivent à la fois un montant supplémentaire de subventions plafond du Département de 2 354 311 euros et un abandon d'opérations d'un montant de 761 214 euros.

Les contrats initiaux et les avenants portent l'aide du Département à 163 projets des territoires pour un montant total de 9 248 833 euros.

Les huit avenants annexés à la présente délibération détaillent l'ensemble de ces ajustements. Les opérations identifiées devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

VU l'avis favorable de la cinquième Commission,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** les sept avenants n°2 et l'avenant n°1 de Haute-Provence Pays de Banon aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** la Présidente du Conseil départemental à signer lesdits avenants ainsi que tout acte y afférent ;

À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Mme Eliane BARREILLE, M Claude BONDIL, M Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M Jean-Claude CASTEL, M Pierre CATILLON, Mme Stéphanie COLOMERO, Mme Michèle COTTRET, M Michel DALMASSO, M Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M Camille GALTIER, M Benoit GAUVAN, M Robert GAY, M Marcel GOSSA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Marion MAGNAN, M René MASSETTE, Mme Isabelle MORINEAUD, Mme Michèle MOUTTE, Mme Patricia PAUL, M Pierre POURCIN, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Sandra RAPONI, M Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA, Mme Magali SURLE-GIRIEUD, M Jean-Michel TRON, M René VILLARD.

Transmis à la préfecture : 08/12/2025
Identifiant acte : 004-220400014-20251205-
lmc148122-DE-1-1

Signé et publié le : 08/12/2025

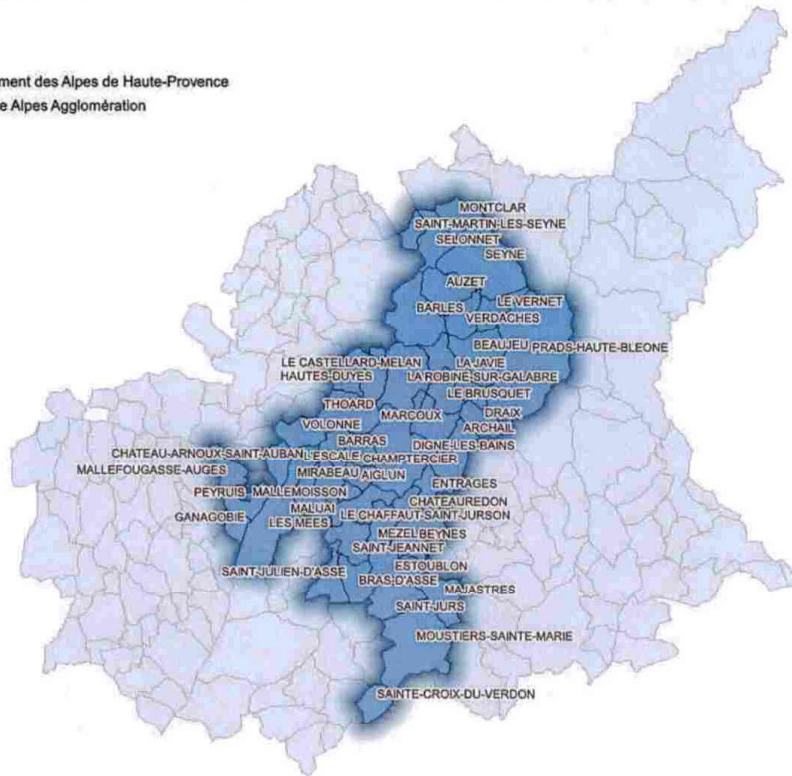
**Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,**

Signé électroniquement par : Claire Jullien
Date de signature : 08/12/2025
Qualité : Cheffe de service

Claire JULLIEN

AVENANT N°2
CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2024-2026
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

■ Département des Alpes de Haute-Provence
■ Provence Alpes Agglomération



ETABLI ENTRE :

Le Département, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 05 décembre 2025,

Ci-après désignée par le « Département »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'agglomération de Provence Alpes Agglomération, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, habilitée à ces fins par la délibération n°..... en date du,

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans l'avenant en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

D'AUTRE PART,

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,

VU la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2025,

VU le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire Provence Alpes Agglomération signé le 17 septembre 2024,

VU l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire Provence Alpes Agglomération signé le,

VU les délibérations respectives des maîtres d'ouvrage.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant, conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026, autorise l'ajustement du contenu du contrat sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations, sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département et prenant en compte les échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné ;
- la faisabilité des demandes recensées pour la clause de revoyure (plan de financement finalisé, niveau de maturité des projets, etc.) ;
- le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période 2024-2026.

Au terme des échanges avec les acteurs publics du territoire lors de la réunion de revoyure du 22 octobre 2025 le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 a été ajusté.

Article 2 : Les opérations identifiées

L'actualisation des contrats s'est effectuée dans le strict encadrement des enveloppes financières allouées aux territoires.

Trois types d'ajustements sont possibles : la suppression d'opérations initialement inscrites au contrat, l'ajustement des coûts d'opérations figurant au contrat et l'intégration de nouvelles opérations dont le calendrier des travaux répond aux exigences du contrat. A l'issue de la phase de revoyure, trois opérations ont été retirées, aucune opération ajustée et dix opérations ont été ajoutées pour le territoire de Provence Alpes Agglomération.

OPERATIONS RETIREES DU CONTRAT

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
1	Services aux populations	Aiglun	Création d'un accueil de loisirs sans hébergement jeunes - équipement	44 000 €	30 800 €
		Estoublon	Création d'un centre de loisirs	218 500 €	65 500 €
2	Culture	Estoublon	Création d'une bibliothèque	138 000 €	33 000 €

OPERATIONS AJOUTEES AU CONTRAT

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
1	Mobilité	Montlcar	Création d'une voie verte et aménagements en faveur des mobilités douces	235 680 €	47 136 €
	Services aux populations	Aiglun	Transformation d'un terrain de foot en herbe en terrain synthétique	810 000 €	129 369 €
		Château-Arnoux Saint-Auban	Réfection de la clôture autour du stade Alain Boghossian	49 588,75 €	24 795 €
		Le Brusquet	Aménagement intérieur d'un centre de santé	20 148,95 €	10 074 €
		Malijai	Rénovation d'un bâtiment à destination d'un cabinet médical pouvant accueillir 2 professionnels de santé	93 000 €	46 500 €
		Les Mées	Réaménagement de l'EPHAD en maison de santé pluriprofessionnelle	3 150 327,64 €	230 000 €
		Volonne	Rénovation énergétique, extension et ameublement de l'ALSH 3-17 ans	444 344,23 €	111 000 €
2	Tourisme	Estoublon	Etudes préalables de maîtrise d'œuvre – valorisation du sentier des oliviers	11 000 €	3 300 €
		Seyne	Aménagement d'une zone d'accueil et d'enquête game au Grand Puy	56 627,15 €	16 988 €

		Montclar	Aménagement et équipements du parcours ludique « roule ma boule »	110 000 €	33 000 €
				Total	652 162 €

Enveloppe du territoire : 2 437 802 €

Enveloppe disponible après avenant n°2 : 0 €

Article 3 : Mise en œuvre

L'ensemble des autres dispositions du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 demeurent inchangées.

L'inscription à la clause de revoyure (avenant n°2) ne vaut pas attribution de subvention. Les opérations identifiées doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention par les porteurs. Ce n'est qu'à l'issue, après instruction, d'un vote favorable de la Commission permanente que la subvention, dont le contrat indique le montant plafond, est attribuée.

Les opérations identifiées au titre du présent avenant doivent avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

Fait à le

La Présidente du Département,

La Présidente de Provence Alpes
Agglomération,

Le Maire de la commune
de Digne-les-Bains,

Eliane BARREILLE

Patricia GRANET-BRUNELLO

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Maire de la commune
d'Aiglun,

Michel AUDRAN

Le Maire de la commune
de Seyne,

Laurent PASCAL

Le Maire de la commune
de Volonne,

Sandrine COSSERAT

Le Maire de la commune
de Château-Arnoux Saint-Auban,

René VILLARD

Le Maire de la commune
de Mirabeau,

Hugo DECROIX

Le Maire de la commune
de Prads Haute-Bléone,

Françoise BASSET

Le Maire de la commune
de Moustiers Sainte-Marie,

Marc BONDIL

Le Maire de la commune
d'Estoublon,

Carole TOUSSAINT

Le Maire de la commune de
Montclar

Béatrice SAVORNIN

Le Maire de la commune du
Brusquet

Le Maire de la commune de
Malijai

Le Maire de la commune
des Mées

Gilbert REINAUDO

Sonia FONTAINE

Frédéric PUECH